

# Le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive

## Ce qu'il faut savoir...

*Le dispositif législatif et réglementaire relatif au certificat médical est maintenant abouti (loi du 26 janvier 2016, décrets des 24 août et 12 octobre 2016, 10 avril 2017 et arrêté du 20 avril 2017). La Fédération Française de Tennis a donc intégré ce nouveau dispositif au sein de ses règlements sportifs. Il est, par conséquent, nécessaire de faire un point sur ces nouvelles règles applicables en matière de certificat médical. À cet effet, il convient de distinguer deux situations : l'obtention d'une licence et le renouvellement de la licence.*

### 1 L'OBTENTION D'UNE LICENCE : LA NÉCESSAIRE PRODUCTION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL

#### Si le licencié ne souhaite pas faire de compétition

L'obtention de la licence FFT est subordonnée à la production d'un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'inscription et attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'une ou plusieurs des disciplines concernées (ex. : tennis, paratennis, beach tennis, padel, courte paume).

*L'attestation de licence ainsi obtenue fera apparaître la mention "Hors compétition".*

#### Si le licencié souhaite prendre part à la compétition homologuée

Lorsque la personne qui sollicite la licence souhaite participer aux compétitions organisées par la FFT, le certificat médical produit à la date de l'inscription devra attester l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'une ou plusieurs des disciplines concernées (ex. : tennis, paratennis, beach tennis, padel, courte paume) en compétition.

*L'attestation de licence ainsi obtenue fera apparaître la mention "En compétition".*

Le certificat médical devra ainsi être présenté lors de l'inscription au club.

#### Sont donc concernées par la production d'un certificat médical :

- Les personnes souhaitant obtenir une première licence
- Les personnes ayant déjà été licenciées mais ayant interrompu leur pratique (absence de licence pendant au moins un an) et souhaitant à nouveau obtenir une licence.

### 2 LE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE

#### Une simple attestation pendant 2 ans

Le licencié qui souhaite renouveler sa licence devra désormais attester auprès de son club qu'il a répondu par la négative à toutes les rubriques

figurant sur le questionnaire "QS-SPORT" (voir le questionnaire page suivante).

L'attestation doit prendre la forme suivante (il est conseillé de l'intégrer dans le formulaire d'inscription du club) :

#### ATTESTATION

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

**Date et signature du sportif**

Pour les mineurs :

#### ATTESTATION

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM], en ma qualité de représentant légal de [Prénom NOM], atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699\*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

**Date et signature du représentant légal**

L'attestation devra être présentée au club lors de la demande de renouvellement de licence, chaque année pendant 2 ans.

L'attestation de licence ainsi renouvelée fera apparaître :

- La mention "Hors compétition" si le certificat médical initial ne comportait pas la mention "compétition";
- Ou "En compétition" si le certificat médical initial précisait "En compétition".

#### Un certificat médical nécessaire en cas de réponse positive à au moins une des rubriques du questionnaire "QS-SPORT"

Le licencié qui souhaite renouveler sa licence et qui n'est pas en mesure d'attester auprès de son club qu'il a répondu par la négative à toutes

les rubriques figurant sur le questionnaire “QS-SPORT” ci-contre – au moins une réponse positive – devra consulter son médecin afin d’obtenir un nouveau certificat médical datant de moins d’un an attestant l’absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l’une ou plusieurs des disciplines concernées (ex. : tennis, paratennis, beach tennis, padel, courte paume), le cas échéant, en compétition.

Ce nouveau certificat médical ainsi obtenu devra être présenté au club afin que ce dernier puisse renouveler la licence de l’intéressé.

Le club devra, au moment de l’enregistrement de la licence, préciser si le certificat médical produit par le licencié autorise ou non la compétition.

### Un nouveau certificat médical tous les trois ans

Le licencié souhaitant renouveler sa licence pour la troisième année consécutive et ayant fourni les deux années précédentes l’attestation visée précédemment lors du renouvellement de sa licence devra produire un certificat médical datant de moins d’un an attestant l’absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l’une ou plusieurs des disciplines concernées (ex. : tennis, paratennis, beach tennis, padel, courte paume), le cas échéant, en compétition.

### Pour les nouveaux compétiteurs : un nouveau certificat médical attestant l’absence de contre-indication à la pratique en compétition

Un licencié dont l’attestation de licence fait apparaître la mention “Hors compétition” ne pourra pas participer à des compétitions. Cependant, dans l’hypothèse où il souhaiterait s’inscrire à des compétitions et afin de modifier la mention figurant sur son attestation de licence, il devra se rapprocher de son club et produire un nouveau certificat médical datant de moins d’un an attestant l’absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l’une ou plusieurs des disciplines concernées (ex. : tennis, paratennis, beach tennis, padel, courte paume) en compétition. Dans ce cas, le club pourra mettre à jour l’information sur la fiche du licencié (via ADOC) et renvoyer au licencié son attestation de licence actualisée. ■



## Renouvellement de licence d’une fédération sportive

### Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

| Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*                                                                                                                                                                     | OUI                      | NON                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <b>Durant les 12 derniers mois</b>                                                                                                                                                                                       |                          |                          |
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d’une cause cardiaque ou inexpliquée ?                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?                                                                                                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?                                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?                                                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l’accord d’un médecin ?                                                                                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?                                                                                                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <b>A ce jour</b>                                                                                                                                                                                                         |                          |                          |
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d’un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?                                                                                                                                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>                                                                                                                                     |                          |                          |

### Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

### Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Vous pouvez télécharger le questionnaire “QS-SPORT” (formulaire Cerfa n°15699\*01), à l’adresse suivante : [www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15699.do](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do)

## EN PRATIQUE

Tous les licenciés 2017 qui renouvellent leur licence en 2018 devront simplement présenter l’attestation mentionnée précédemment (cf. “Une simple attestation pendant deux ans”) lors de leur réinscription dans leur club.

S’ils ont été compétiteurs en 2017, leur attestation de licence 2018 comportera la mention “En compétition”.

De plus :

- **Le joueur** n’est plus contraint de présenter chaque année un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis.
- **Le club** devra, lors de l’enregistrement des licences via ADOC,

renseigner l’existence d’un certificat médical, compétition ou non, ou de l’attestation mentionnée précédemment (cf. “Une simple attestation pendant deux ans”) afin de pouvoir délivrer la licence et faire apparaître la mention “Hors compétition” ou “En compétition” sur l’attestation de licence (évolution en cours de développement sur ADOC).

- **Le juge-arbitre** ne contrôlera plus l’existence d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition datant de moins d’un an, il contrôlera la mention figurant sur l’attestation de licence : “Hors compétition” ou “En compétition”.